

# Délibération du Conseil municipal

## Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-67\_2025-DE

Date de convocation :  
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRAY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

67-2025

Objet :

**Mise en place du dispositif Vigifoncier de la SAFER : approbation et signature de la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Ile-de-France**

Le Maire explique que l'objectif des SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural. A cet effet, les SAFER se sont fixées 4 missions :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt en favorisant notamment l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations,
- Participer à la protection de l'environnement,
- Assurer la transparence du marché foncier rural,
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières aux projets économiques ou d'infrastructures.

Les SAFER proposent ainsi des outils et des prestations d'accompagnement pour les collectivités en lien avec ces missions.

VIGIFONCIER est une application créée par les SAFER permettant d'avoir connaissance en temps réel des mutations foncières en cours sur le territoire. Cet outil permet d'effectuer une veille sur l'évolution du foncier agricole sur le territoire et définir des zones ou secteur de

vigilance (par exemple, une commune où un agriculteur cherche à s'installer) afin de recevoir une notification dès qu'il y a une transaction en cours sur ce secteur.

Cet outil a deux intérêts majeurs pour la collectivité :

- Pouvoir accompagner les porteurs de projets agricoles qui cherchent du foncier sur le territoire,
- Identifier les mutations de terrains sur les zones à fort enjeu environnemental,

Avec l'établissement de cette convention, la commune pourra solliciter l'intervention de la SAFER pour établir un dialogue avec le ou les acquéreurs concernant les pratiques conseillées sur ces zones et/ou pour demander une préemption par la SAFER, dans le respect des objectifs légaux justifiant la préemption.

Afin d'avoir accès à cet outil, la signature d'une convention cadre entre la SAFER Ile-de-France et Lizy-sur-Ourcq est nécessaire. La SAFER propose une convention cadre généraliste moyennant un coût annuel de 880 € HT, facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait prenant en compte la densité de population et la surface du territoire de Lizy-sur-Ourcq. Pour 2025, la somme due sera calculée au prorata de la période allant du jour de l'installation de Vigifoncier au 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le livre 1er titre IV relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2024 par le conseil municipal, et modifié le 16 décembre 2024 ;

**Vu** le projet de convention ci- annexée,

**Considérant** que la Ville de Lizy-sur-Ourcq est dotée d'un PLU contenant des zones naturelles et agricoles ;

**Considérant** que le droit de préemption communal ne s'étend que sur la zone urbaine inscrite dans le PLU et exclue les zones naturelles et forestières ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières dans les zones naturelles et agricoles ;

**Considérant** que le portail VIGIFONCIER vise à renforcer les capacités des collectivités locales en matière de gestion foncière, en leur fournissant un outil moderne et efficace pour suivre et anticiper les dynamiques du marché foncier ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la signature d'une convention cadre avec la SAFER telle qu'annexée ;

**DONNE POUVOIR** au Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à cette décision

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de  
séance,

M. Daniel SEVILLANO



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 077-217702570-20251205-67\_2025-DE